

TE38

BUREAU du 4 septembre 2023

DÉCISION N° 2023-105

Objet : Subvention à l'association des Maires Ruraux de France pour l'organisation du Congrès national des Maires Ruraux de France à l'Alpe d'Huez

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

VU, la délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020 relative aux délégations d'attributions du comité syndical au Bureau de TE38 ;

L'association des Maires Ruraux de France est une association créée en 1971 qui fédère près de 10 000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Elle s'engage au quotidien au niveau local et national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions.

Cette association a sollicité TE38 afin d'obtenir une subvention de 5 000 € pour l'organisation de son prochain Congrès National qui se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre prochain en Isère à l'Alpe d'Huez. Cet évènement national accueille des centaines de maires venus de toute la France pour participer aux travaux sur les enjeux spécifiques de la commune et de la ruralité.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

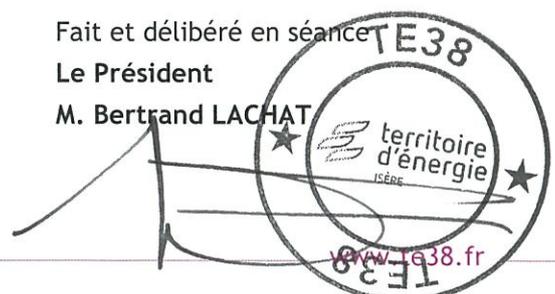
DÉCIDENT

- D'accorder à l'association des Maires Ruraux de France une subvention d'un montant de 5 000 € pour contribuer au financement de l'organisation du Congrès National des Maires Ruraux de France.

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)